

MAIRIE - LE GRAND VILLAGE PLAGE

3 Boulevard de la plage 17370 LE GRAND VILLAGE PLAGE

☎ 05 46 47 50 18 Fax : 05 46 47 42 17

Site : www.legrandvillageplage.fr

GARDERIE PÉRISCOLAIRE : règlement intérieur

La commune de LE GRAND VILLAGE-PLAGE organise un accueil périscolaire payant (matin et soir) pour les enfants scolarisés dans les écoles du RPI Saint-Trojan Les Bains / Le Grand Village-Plage.

Pendant le temps périscolaire, les enfants sont placés sous la responsabilité du Maire qui organise le fonctionnement de ce service par les agents territoriaux de la commune de Le Grand Village-Plage.

Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement du service. Merci de bien vouloir en prendre connaissance avec votre enfant.

Organisation du service :

La garderie fonctionne uniquement en période scolaire.

L'accueil est organisé dans une salle spécifique dont l'entrée se fait par le portail face à la pharmacie.

L'accès aux autres salles scolaires est strictement interdit.

Le service est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h35 et de 16h15 à 18h15.

Un goûter est fourni avant d'entamer toute activité.

Contact garderie à compter du 15 septembre 2022, uniquement pendant les horaires d'accueil : 06.08.34.50.32.

Tarif :

- 0,50 € le goûter
- 1,50 € forfait matin
- 1,50 € par heure pour la garderie du soir. Toute heure entamée est due.
- Après 18h15 : 10 € par quart d'heure de retard.

Inscription au service :

En raison d'une capacité d'accueil limitée à 20 enfants en simultané, ce service est réservé prioritairement aux enfants domiciliés à Le Grand-Village-Plage dont les parents travaillent. Nous vous remercions de bien vouloir joindre au coupon-réponse ci-dessous un certificat de travail par parent. Une demande de dérogation peut être étudiée en cas de situation particulière exceptionnelle auprès de Monsieur le Maire.

Les parents sont invités à veiller à l'autonomie de propreté de leur(s) enfant(s).

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, l'inscription au service de la garderie périscolaire est obligatoire, que la fréquentation soit régulière ou occasionnelle. Une fiche d'information devra être remplie et retournée avec le coupon-réponse ci-joint dès la première semaine de la rentrée. Les inscriptions se feront au trimestre.

En cas d'accueil imprévu, la responsabilité de la commune de Le Grand Village-Plage ne pourra être engagée en cas d'accident. Si exceptionnellement l'enfant ne reste pas un des jours prévus, soit les parents le signalent physiquement dès 16h15 au personnel de la garderie, soit il devra fournir une autorisation de sortie signée de ses parents par le biais de son cahier de liaison dans les meilleurs délais (minimum 48h avant). Sans cette autorisation, l'enfant ne pourra pas quitter la garderie pour des raisons de sécurité.

Tournez SVP 

La fréquentation ponctuelle de la garderie ne pourra se faire qu'au regard du nombre de places disponibles. En cas de retard à la sortie d'école, les enfants se verront confier à la garderie par le personnel enseignant aux mêmes conditions tarifaires.

Sécurité :

Un registre d'appel journalier sera tenu par les agents territoriaux qui sont responsables de la discipline et de la sécurité de chaque enfant. Le règlement de l'école maternelle s'applique également à la garderie.

Pour la garderie du matin, les élèves seront déposés par les parents à l'entrée de la garderie. Les enfants fréquentant l'école de Saint-Trojan seront amenés au bus par un agent territorial.

Pour la garderie du soir, les élèves de l'école maternelle seront conduits à la garderie par les ATSEM, les enfants de l'école élémentaire seront récupérés au bus par un agent territorial.

Les familles sont invitées à reprendre leur enfant à l'entrée de la garderie.

Si les responsables légaux souhaitent que leur enfant soit remis à un tiers (majeur ou mineur) ils devront stipuler l'autorisation sur la fiche d'inscription, autorisation révocable par simple écrit. Une pièce d'identité sera demandée à la personne chargée de récupérer l'enfant.

Aucune autorisation ne sera acceptée par téléphone. La personne chargée de récupérer l'enfant devra impérativement venir avant 18h15, horaire de fermeture de la garderie. En cas de retard, il devra prévenir l'équipe d'accueil avant 18h15.

Si l'autorité parentale est exercée conjointement par les deux parents, le personnel remet l'enfant à l'un ou l'autre parent indifféremment. Si une ou plusieurs décisions de justice définissent les conditions et les périodes d'exercice du droit de visite et d'hébergement, une copie devra impérativement être remise en service périscolaire de l'inscription ou en cours d'année le cas échéant.

Santé :

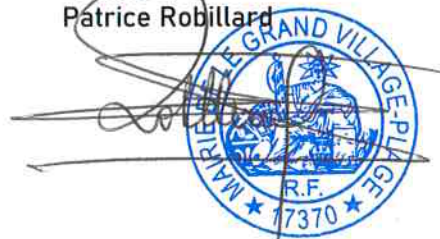
En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider de la conduite à tenir. Le cas échéant, les parents seront tenus de venir chercher leur enfant. En cas d'urgence médicale, il sera fait appel en priorité au service d'urgence. Le personnel d'encadrement n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers aux enfants sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (valable un an) en a précisément déterminé les conditions et circonstances. Les parents doivent faire une démarche préalable auprès de leur médecin traitant qui prendra contact avec le médecin scolaire.

Assurances et responsabilité :

La commune de Le Grand Village-Plage est assurée au titre de la Responsabilité Civile pour les accidents qui surviendraient durant l'accueil en garderie périscolaire et dont la responsabilité lui incomberait. Les parents sont tenus de souscrire et de transmettre une assurance responsabilité civile couvrant leur enfant quant aux accidents ou dommages que celui-ci causerait à un tiers ou à un bien pendant le temps des services périscolaires.

Fait à Le Grand Village -Plage, le 25 août 2022

Le Maire,
Patrice Robillard



✂

Coupon-réponse à retourner dès la rentrée scolaire à la mairie de LE GRAND VILLAGE -PLAGE, accompagné des certificats de travail, de la fiche d'inscription et de l'assurance responsabilité civile.

Je (nous) soussigné(e) M/Mme _____, responsable(s) légal(aux) de l'enfant _____ en classe de _____, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie périscolaire, et m'engage (nous engageons) à en respecter les termes et les expliquer à mon (nos) enfant(s).

Fait à : Date :

Signature(s) responsable(s) légal (aux) :